

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021

Présents:

Maxime BOUTSOQUE, Claire COLLIAT, Bénigne CUNIER, Baptiste GALLISSOT, Armelle HATHIER, Baptiste GALLISSOT, Yannick LARDENOIS, Michel MONGEOT, Rodolphe SOENEN, Frédéric LIRON, Janick TAILLARD

Absent excusé : Cécile LAPERCHE (pouvoir à Baptiste GALLISSOT)

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance: Baptiste GALLISSOT

Lotissement :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'explorer la possibilité de délimiter trois parcelles de 1000 m² sur la parcelle ZA 48 constructible, le long du chemin qui relie l'impasse des Cornouillers à la salle des fêtes. Lors de la création du lotissement, le conseil municipal avait initialement pensé créer une première tranche de trois terrains, puis une seconde de deux terrains. Mais l'hypothèse de trois terrains est peut-être envisageable.

Les membres du conseil approuvent cette proposition.

Madame le maire va s'assurer de cette possibilité auprès d'un géomètre, avant de lancer la consultation d'entreprises pour monter le dossier de la tranche 2, solliciter des subventions, cadastrer ces nouvelles parcelles et les viabiliser.

Vote des taux des taxes 2021 :

Madame le maire rappelle les changements de présentation et de calcul des recettes fiscales de la commune (inscrites au chapitre 73 du budget principal) liés à la suppression de la taxe d'habitation. En 2020, la commune avait maintenu le taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Le conseil municipal, au vu de la crise sanitaire et du 1^{er} confinement qui avait bloqué toute l'activité du pays, avait décidé de baisser le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 6,19% au minimum autorisé, à savoir 1%. La taxe d'habitation en partie supprimée était alors compensée à l'euro près par une dotation de compensation (chapitre 74 dotations).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale n'est plus compensée par une dotation supplémentaire, mais par une bascule fiscale qui attribue à la commune la fraction de la taxe sur le foncier bâti attribuée précédemment au département. Ainsi la commune retrouve une pleine autonomie fiscale.

En conséquence, la présentation de la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales change pour 2021.

En choisissant de maintenir les mêmes taux de taxes directes, la commune doit percevoir 13 041 € de recettes fiscales (contre 11 027 € de recettes fiscales + 2003 € de compensation de la TH en 2020), soit une stabilité.

En outre, la commune doit percevoir des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 : 2921 € au titre des installations forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER).

Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes pour 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : **25,91%** (somme des parts communale (1,97%) et départementale 2020 (23,94%))
- Taxe foncière non bâti : **5,47 %**
- CFE : **1,00 %**

Monsieur le premier adjoint suggère que la commune se dote de moyens supplémentaires et augmente les impôts locaux afin de mettre en œuvre tous ses projets. Il évoque notamment la baisse des recettes de fonctionnement prévue en 2021 et constatée en commission des finances au regard des projets qu'il estime nécessaires.

Madame le maire explique au conseil municipal que la principale cause des baisses de recettes de fonctionnement de la commune s'explique par la baisse en valeur des ventes de bois réalisées par le Sigfra, syndicat de gestion forestière dont la commune est membre. En effet, en 2020, outre les perturbations liées au Covid et à l'arrêt des travaux forestiers, les ventes de bois ont beaucoup moins rapporté que les années précédentes. De nombreuses forêts sont touchées par des problèmes sanitaires (attaques de scolytes, sécheresse...) qui ont conduit leurs propriétaires à couper les bois avant qu'ils ne perdent de la valeur. Les volumes de bois sur le marché ont été très importants et les cours ont chuté.

Début 2021, les cours du bois repartent à la hausse. Le Sigfra vient également d'obtenir la certification FSC, qui distingue la gestion durable de ses forêts et la préservation de la biodiversité. Ce label très recherché a permis une hausse du mètre cube des bois vendus. Cette baisse de recettes devrait donc n'être que ponctuelle. Depuis le début de l'année, le Sigfra a déjà atteint le niveau de ses prévisions pour toute l'année 2021.

Augmenter les impôts locaux n'est pas une solution, ce serait le signal d'une mauvaise gestion alors que de nombreuses compétences ont été transférées à la communauté de communes. Il est préférable de mieux prioriser les investissements et de les étaler dans le temps pour ne pas augmenter la pression fiscale, surtout dans la situation économique difficile liée au Covid.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de conserver les taux comme présentés ci-dessus

Vote des budgets 2021 :

a) Budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le **budget 2021 du budget principal 2021** tel que présenté par Mme le Maire et qui s'établit comme suit. Une modification est demandée pour des travaux à l'église. Un ajout de 6150 HT compensés par fonds libres est donc prévu.

Dépenses d'investissement :	143 986,00 €	dont 39 135,31 € de déficit reporté
Recettes d'investissement :	143 986,00 €	
Dépenses de fonctionnement :	248 931,00 €	
Recettes de fonctionnement :	248 931,00 €	dont 149 764,36 € d'excédent reporté

b) Budget eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le **budget 2021 du service eau et assainissement** tel que présenté par Mme le Maire et qui s'établit comme suit

Dépenses d'investissement :	39 244,00 €	
Recettes d'investissement :	39 244,00 €	dont 29 847,43 € d'excédent reporté
Dépenses de fonctionnement :	49 363,00 €	
Recettes de fonctionnement :	49 363,00 €	dont 33 318,46 € d'excédent reporté

c) Budget lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité **le budget 2021 du lotissement** tel que présenté par Mme le Maire et qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement : **39 200,00 €**
Recettes d'investissement : **39 200,00 €** dont 15 709,12 € d'excédent reporté
Dépenses de fonctionnement : **71 447,00 €** dont 8 745,64 € de déficit reporté
Recettes de fonctionnement : **71 447,00 €**

Délibération pour enfouissement réseaux

Les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de la Maison de Courcelles ont débuté. Ils sont portés par la communauté de communes.

Ces travaux nécessitent un renforcement de l'alimentation électrique du site, et une possibilité d'enfouissement du réseau aérien jusqu'à la Maison de Courcelles.

Patrick Mielle, vice-président de la CCAVM et vice-président du SDED 52 a proposé à la commune de solliciter l'appui du SDED pour un enfouissement des réseaux depuis le coffret électrique de Courcelles. La commune pourrait ainsi bénéficier du soutien financier du SDED et procéder à l'enfouissement sur cette partie du réseau.

Le SDED a établi une longue liste d'attente de communes candidates à l'enfouissement, mais ces travaux pourraient être prioritaires et programmés en 2022.

Afin de pouvoir y prétendre, il est proposé la délibération suivante :

Mme le Maire expose au conseil le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet. La commune a transféré au SDED52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDED52 établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,*
- une estimation des travaux électriques,*
- une estimation des travaux d'éclairage public,*
- une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,*
- une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.*

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Après en avoir délibéré, la commune demande au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens (Emplacement des travaux) et s'engage à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1.000 € après la réception de cette étude.

La commune prend note que ce forfait de 1.000 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED52.

Cette délibération est refusée par 9 voix contre et 2 pour

Décision travaux salle de bain logement Eriseul

Deux devis sont présentés : Linotte pour 3 199,52 € TTC et Renaudin pour 3 502,40 € TTC. Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Linotte par 10 voix pour et 1 contre

Location terrain buggy

Mme le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de Rodolphe Soenen qui souhaite louer ce terrain d'une surface de 10 ha environ pour un projet de réhabilitation du terrain dit de « buggy ». Il souhaite pour ce terrain un bail à long terme (+ de 9 ans) afin de pouvoir commencer ce projet. L'utilisation première du terrain sera dans un premier temps de la pension équestre et le fauchage pour obtenir du foin.

Depuis son courrier, M. Soenen a procédé à la création d'une entreprise agricole qui sera locataire du terrain. En conséquence, l'hypothèse d'un bail civil n'est plus adaptée.

Madame le Maire demande à l'intéressé s'il souhaite véritablement louer l'intégralité du site.

En effet, dans la perspective de l'accueil de nouvelles familles, il pourrait être utile de garder une « réserve foncière » qui pourrait être destinée à un autre projet.

M. Soenen confirme qu'il souhaite louer l'intégralité du terrain.

Madame le Maire demande à la commission attractivité de préciser les termes de cette location de longue durée. Elle prendra attache auprès de conseils juridiques pour envisager un bail adéquat.

En attendant, il est demandé au conseil municipal de donner un accord de principe à cette location.

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité moins Rodolphe Soenen qui ne prend pas part au vote car intéressé par le sujet.

Sécurité routière

Reporté pour la 2^{ème} fois au prochain conseil municipal faute de temps

Questions diverses

- Du fait de la situation sanitaire actuelle, les formations proposées par l'AMF et le Groupement de gendarmerie sur les incivilités sont reportées aux dates suivantes :

Secteur de LANGRES – salle de l'auditorium RDC du bâtiment 21 de la citadelle à LANGRES pour les **11 mai 2021 et 04 juin 2021**.

Secteur de CHAUMONT – salle FRANCE SERVICE 1/3 route de CHAUMONT ÀBOLOGNE salle proche de l'église et de la mairie pour les **12 mai 2021 et 08 juin 2021**

Secteur de SAINT-DIZIER: salle des fêtes de CHAMOUILLEY (proche du complexe sportif) pour les **10 juin 2021 et 17 juin 2021**

Les membres du conseil municipal qui sont intéressés doivent s'inscrire directement.

- Dépôt de déchets verts. 2 devis Bertrand (1017 HT) et Chauvirey (1860,50 HT). Bertrand retenu avec tranchée pour alimentation électrique de l'atelier municipal (898 HT) afin de ne déplacer qu'une seule entreprise.

- Une enquête publique du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres) va avoir lieu du 3 mai au 4 juin 2021 inclus. Cette enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet du SCoT du Pays de Langres. Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle des 3 établissements de Coopération Intercommunale (CCAVM, Communauté de Communes des Savoir-Faire et Communauté de Communes du Grand Langres) soit 168 communes et près de 46 000 habitants qui ont souhaité s'engager collectivement dans une démarche commune d'aménagement du territoire. Les renseignements concernant la consultation du dossier ainsi que les permanences des commissaires enquêteurs sont rappelés sur l'avis d'enquête publique affichée sur la porte de la mairie.